

Mairie de Monteils

Le Village

30360 Monteils

☎04/66/83/50/04

☎04/66/83/59/40

mairie.monteils@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2020
DE LA COMMUNE DE MONTEILS**

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt, le seize Octobre à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTEILS 30360, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Granges, sous la présidence de M. FONTAINE Patrick, Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à la salle des granges et non dans le lieu habituel de la mairie.

Date de la convocation : le 12/10/2020

Date d'affichage : le 12/10/2020

Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10+4

Votants par procuration : 4

Absents : 1

Présents : FONTAINE Patrick, D'ANTONA Jean-Claude, RUIZ Marie-Paule, HAUDOT Chantal, COMAS Nicolas, KOSTRBA Bruno, BELDA Michel, THOMAS John, DOS SANTOS Alexandra, RUBIO Anthony.

Absents avant donné pouvoir : DE BASTOS Luis (à BELDA Michel)
VERDIER Sébastien (à RUBIO Anthony)
VERNET Jérôme (à COMAS Nicolas)
TALARON Marc (à KOSTRBA Bruno)

Absents : VIGNAL Catherine.

Secrétaire de séance : M. RUBIO Anthony (*Conformément à l'article 2121-15 du CGCT*)

Début de Séance : 19H45

Le quorum étant atteint, les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.

**1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30
Juillet 2020**

Mr Le Maire rappelle que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Juillet 2020 a été envoyé à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Adopte à l'unanimité,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Juillet 2020.

Un devis estimatif des travaux a été établi par le Cabinet GINESTE-LOUCHE. L 'enveloppe globale prévisionnelle affectée au projet est estimée à 1 000 000€ HT soit 1 200 000€ TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le Maire à faire les demandes de subventions,
- D'ADOPTER cette opération pour ces réalisations pour un montant estimatif global de 1 000 000 € HT soit 1 200 000€ TTC, financé par la commune à 20 % (voir annexe plan de financement)
- D'AUTORISER le Maire à modifier le plan de financement à + / - 10 %
- DE SOLLICITER auprès de l'État, la Région et le Conseil Départemental, le groupe d'action local Cévennes (GAL Cévennes) une subvention ;
- D'INSTAURER une clause d'insertion professionnelle conformément à l'article 30 de l'Ordonnance relatives aux Marchés publics du 23 juillet 2015
- D'INSCRIRE la somme nécessaire au financement de ces travaux au budget communal ;
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

4 – Mise en place du nouveau règlement de la Salle des Granges

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de la salle des Granges. Il définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux ainsi que les tarifs.

Désormais, une feuille d'état des lieux sera remplie et signée avant et après la location, et un contrat de location sera signé, engageant le locataire à respecter ledit règlement.

**Le conseil municipal,
Après procédé à la lecture du règlement et en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le nouveau règlement de la salle des Granges ainsi que les documents suivants : contrat de location et feuille d'état des lieux, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

5 – Remboursement Frais de Fonctionnement Assainissement 2019 – Personnel mis à disposition d'Alès Agglomération

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal la convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la Commune de Monteils, présentant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service assainissement, concernant le personnel mis à disposition pour l'année 2019, soit pour le Commune de Monteils, la somme de 1.000€

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- DE VALIDER le montant de 1.000€ pour le remboursement des frais de personnel mis à disposition d'Alès Agglomération pour le fonctionnement du service assainissement 2019.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6 – COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Annexe Assainissement 2019 et Affectation du Résultat

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire concernant le compte administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement de la Commune.

CONSIDERANT que Mme RUIZ Marie-Paule, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Patrick FONTAINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme RUIZ Marie-Paule pour le vote du compte administratif.

VU le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le receveur de la commune
CONSTATE la situation de clôture 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **32.543,00€**

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - **33.053,00€**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de **132,00€**

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de **1.468,00€**

Résultat de la section d'investissement : **32.675,00€**

Résultat de la section de fonctionnement : - **31.585,00€**

Suite au transfert du Budget M49 de la Commune à Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020, les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, comme suit :

L'excédent d'investissement de 32.675€ sera affecté au Chapitre 001 des Dépenses d'Investissement du Budget Général.

Le déficit de fonctionnement de -31.585€ sera affecté au Chapitre 002 des Recettes de Fonctionnement du Budget Général.

Et enfin, pour transférer l'excédent d'investissement de 32.675€ à Alès Agglomération, il sera prévu au Budget Général, une dépense d'investissement au Chapitre 10 – 1068 de 32.675€.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

**DE CLOTURER DEFINITIVEMENT AU 31/12/2019 LE BUDGET M49 DE LA
COMMUNE.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7 – Opposition au transfert de la Compétence PLU de la Commune à Alès Agglomération

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. »

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 1er janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération : Alès Agglomération
- DE DEMANDER au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 20H45

Monsieur Le Maire
Patrick FONTAINE